



STATISTIQUES ET INDICATEURS

RETOUR À L'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI SORTIS DE FORMATION AU 2^E TRIMESTRE 2016



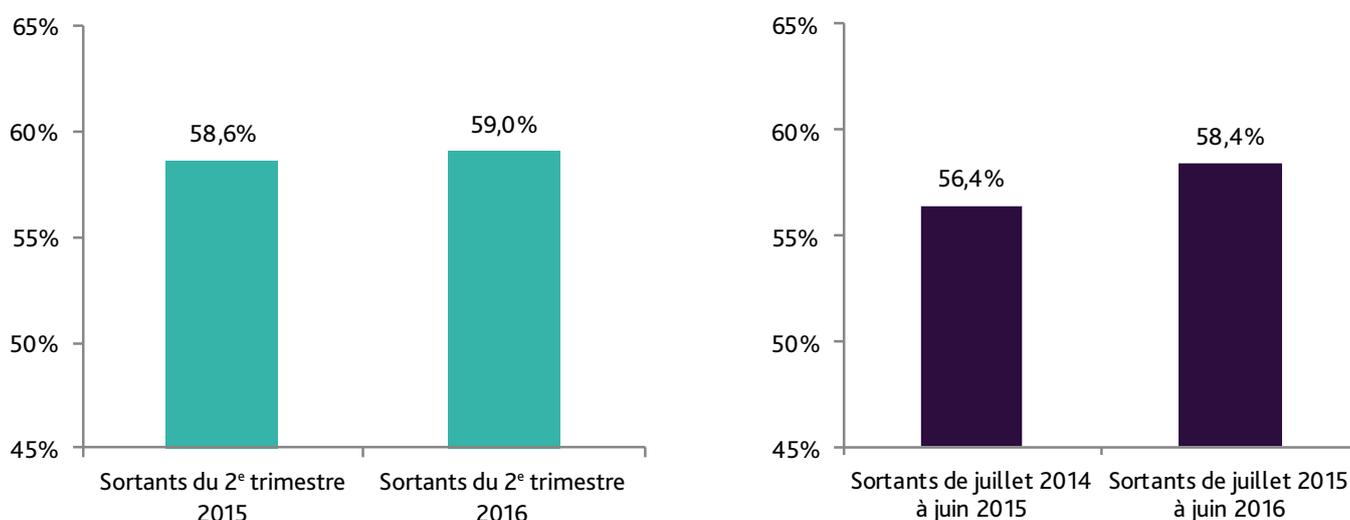
Parmi les sortants de formation du 2^e trimestre 2016, 59% accèdent à un emploi dans les six mois qui suivent la fin de formation

Entre avril 2016 et juin 2016, plus de 145 600 demandeurs d'emploi sont sortis d'une formation prescrite par Pôle emploi [cf. Sources et définitions]. Parmi eux, 59,0% ont eu accès à un emploi d'une durée de un mois ou plus au cours des six mois qui ont suivi la fin de la formation, soit près de 86 000 retours à l'emploi sur un trimestre. Le taux d'accès à l'emploi six mois après une formation progresse légèrement sur un an : + 0,4 point entre le 2^e trimestre 2015 et le 2^e trimestre 2016.

Au cours des douze derniers mois, le taux d'accès à l'emploi dans les six mois qui suivent la fin d'une formation atteint 58,4% à juin 2016, soit + 2,0 points par rapport aux douze mois précédant juin 2015.

Graphique 1

TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI DANS LES SIX MOIS QUI SUIVENT LA FIN D'UNE FORMATION (DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS À PÔLE EMPLOI)



Lecture : parmi les demandeurs d'emploi sortants de formation au 2^e trimestre 2016, 59,0 % accèdent à un emploi au cours des six mois qui suivent la fin de la formation.

En cumul sur douze mois glissants, le taux d'accès à l'emploi est de 56,4 % en juin 2015 et de 58,4 % en juin 2016.

Champ : formations prescrites par Pôle emploi.

Source : Pôle emploi (fichier historique, SISP) / Acoiss-CCMSA (DPAE).

Des taux d'accès à l'emploi plus élevés pour les jeunes ainsi que pour les formations préalables à l'embauche

Les formations suivies par les demandeurs d'emploi sont très diverses, et se différencient par leur durée (de quelques heures à plusieurs mois), leur domaine, ou leur objet (maîtrise de savoirs de base, adaptation à un poste de travail, certification, etc.). Certaines ne sont délivrées que lorsque le demandeur d'emploi a trouvé un emploi, et visent à permettre au demandeur d'emploi d'acquérir sur une courte durée les compétences nécessaires à l'occupation de ce poste (AFPR et POE individuelle). Les taux d'accès à l'emploi dans les six mois qui suivent la fin d'une formation varient naturellement en fonction de la formation suivie, de même qu'ils varient en fonction des caractéristiques des demandeurs d'emploi.

Les taux d'accès à l'emploi après une formation sont ainsi plus élevés pour les jeunes, pour les demandeurs d'emploi qualifiés ou pour ceux ayant suivi une formation préalable à l'embauche (AFPR, POE individuelle) [cf. [Tableau 1](#)]. Au 2^e trimestre 2016, le taux d'accès à l'emploi après une formation atteint plus de 87% pour la POE individuelle, 82% pour l'AFPR ; il est de 65% pour les moins de 25 ans. À l'inverse, les taux d'accès à l'emploi après une formation sont plus faibles pour les demandeurs d'emploi de longue durée (44% au 2^e trimestre 2016) ou pour les demandeurs d'emploi non qualifiés (53%).

Au 2^e trimestre 2016, le taux d'accès à l'emploi progresse fortement pour les jeunes demandeurs d'emploi

Entre le 2^e trimestre 2015 et le 2^e trimestre 2016, la hausse du taux d'accès à l'emploi concerne plus particulièrement les jeunes demandeurs d'emploi (+ 2 points pour les moins de 25 ans). À l'inverse, le taux d'accès à l'emploi diminue pour les demandeurs d'emploi de longue durée (- 3,2 points) ou pour les seniors (- 0,6 point pour les 50 ans ou plus).

Tableau 1

TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI DANS LES SIX MOIS QUI SUIVENT LA FIN D'UNE FORMATION (DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS À PÔLE EMPLOI), SELON LES CARACTÉRISTIQUES DU DEMANDEUR D'EMPLOI ET DE LA FORMATION SUIVIE

	Taux d'accès à l'emploi		
	Sortants du 2 ^e trimestre 2015	Sortants du 2 ^e trimestre 2016	Évolution (en points)
Ensemble	58,6	59,0	0,4
Âge à l'entrée de la formation			
Moins de 25 ans	62,7	64,7	2,0
25-29 ans	62,6	63,2	0,6
30-39 ans	59,1	60,2	1,1
40-49 ans	55,9	56,5	0,5
50 ans ou plus	47,8	47,2	-0,6
Ancienneté d'inscription avant l'entrée en formation			
Autres demandeurs d'emploi	60,1	61,8	1,7
Demandeurs d'emploi de longue durée (*)	47,1	43,9	-3,2
Niveau de formation			
Demandeurs d'emploi qualifiés (**)	60,4	60,9	0,6
Demandeurs d'emploi non qualifiés (**)	52,2	52,7	0,5
Type de formation			
AFPR	83,2	82,0	-1,3
POE individuelle	85,8	87,3	1,5
AIF	55,8	57,2	1,4
AFC	50,2	48,1	-2,1
Autres formations	57,3	58,3	1,1

(*) Demandeurs d'emploi ayant cumulé au moins 12 mois d'inscription en catégorie A au cours des 15 mois précédant l'entrée en formation.

(**) Non qualifiés : demandeurs d'emploi dont le niveau de formation est strictement inférieur au BEP/CAP ou égal au BEP/CAP mais sans diplôme obtenu. Qualifiés : autres demandeurs d'emploi.

Lecture : parmi les demandeurs d'emploi âgés de moins de 25 ans et sortants de formation au 2^e trimestre 2016, 64,7% accèdent à un emploi au cours des six mois qui suivent la fin de la formation.

Champ : formations prescrites par Pôle emploi.

Source : Pôle emploi (fichier historique, SISP) / Acoess-CCMSA (DPAE).

Sources et définitions

Les données sur l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi après le suivi d'une formation sont produites à partir des fichiers de Pôle emploi (fichier historique, SISP) et de l'AcoSS-CCMSA (DPAE).

CHAMP

Ensemble des demandeurs d'emploi ayant suivi une formation et ayant été rémunérés par Pôle emploi (le cas échéant pour le compte de l'assurance chômage) au titre de cette formation, que les frais pédagogiques de cette formation aient été financés par Pôle emploi ou par un autre organisme. La sortie de formation est repérée par la fin du versement de la rémunération de formation. Le champ n'inclut donc pas les personnes en recherche d'emploi non inscrites à Pôle emploi, ni les formations pour lesquelles la rémunération du stagiaire est versée par un autre organisme que Pôle emploi : rémunération publique de stage (RPS) versée par la Région ou par l'Etat.

L'INDICATEUR D'ACCÈS À L'EMPLOI

Il vise à repérer l'accès à un emploi d'une durée minimale d'un mois au cours des six mois qui suivent la sortie de formation. Plus précisément, sont considérés comme ayant eu accès à un emploi au cours des 6 mois qui suivent la fin de leur formation les demandeurs d'emploi pour lesquels l'une au moins des situations suivantes est observée :

- avoir déclaré une activité réduite de plus de 78 h dans le mois (catégorie C) sans être en catégorie A ou en catégorie B le mois suivant ;
- être sorti des listes de Pôle emploi pour motif de reprise d'emploi déclarée ;
- être en catégorie E en fin de mois au cours des 6 mois ;
- avoir une Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour un CDI ou un CDD de plus d'un mois transmise aux Urssaf ou à la MSA par un employeur (hors contrats de travail temporaire, pour lesquels la durée n'est pas connue dans les DPAE).

LES TYPES DE FORMATION

Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) et Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POE individuelle) : d'une durée maximale de 400h, ces formations permettent au demandeur d'emploi d'acquérir des compétences nécessaires pour occuper un emploi correspondant à une offre déposée par une entreprise à Pôle emploi. Le projet d'embauche de l'employeur détermine l'aide mobilisable : CDI ou contrat d'au moins 12 mois pour la POEI, contrat de 6 à 12 mois pour l'AFPR.

Action de Formation Conventionnée (AFC) : l'action de formation conventionnée par Pôle emploi vise à développer les compétences des demandeurs d'emploi inscrits, en particulier ceux de faible niveau de qualification et/ou en reconversion, pour répondre aux besoins de recrutement des entreprises.

Aide Individuelle à la Formation (AIF) : elle est attribuée par Pôle emploi pour financer une formation professionnelle nécessaire au retour à l'emploi ou à la création d'entreprise lorsque les autres dispositifs ne peuvent être mobilisés.

Autre formation prescrite mais non financée par Pôle emploi : il s'agit principalement des formations financées par les Conseils régionaux et de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective, financée par les OPCA. La POE collective concerne les programmes conduisant à la découverte des métiers d'un secteur, ou d'acquérir les compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche. Au contraire de la POE individuelle, la POE collective n'est pas soumise à l'obligation d'un dépôt d'offre d'emploi préalable à la mise en œuvre de la formation.

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Stéphane DUCATEZ

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

www.pole-emploi.org

